

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

Jeunesse

26. Renouvellement du partenariat avec l'APAEI du Bocage Virois – Cinquième avenant à la convention du 01/09/2019

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 1er septembre 2019 entre la Commune de Vire Normandie et l'APAEI du Bocage Virois,

Vu les avenants successifs renouvelant cette convention,

Vu l'avis favorable émis par la commission « enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 03 juin 2025,

Considérant que ce partenariat permet d'accompagner les animateurs dans :

- l'identification des troubles du comportement des enfants,
- la recherche de solutions adaptées,
- la mise en place d'outils favorisant une dynamique positive au sein des accueils périscolaires,

Considérant que les actions menées durant l'année scolaire 2024-2025 ont permis aux agents d'acquérir des compétences utiles à la gestion des enfants présentant des troubles du comportement,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat afin d'en faire bénéficier un nombre élargi d'animateurs,

Considérant qu'il convient, conformément aux articles 2 et 5.2 de la convention initiale, de renouveler celle-ci pour une nouvelle année scolaire,

Il vous est proposé :

- D'approuver le cinquième avenant à la convention de partenariat du 01/09/2019 conclue entre la Commune de Vire Normandie et l'APAEI du Bocage Virois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/26 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention pour une nouvelle année scolaire, au profit des agents du groupe scolaire Jacques Prévert. La convention prendra fin le 3 juillet 2026, pour une durée totale de 10 mois.

Toutes les autres dispositions de la convention sont maintenues.

Les modalités d'intervention prévoient 4 séances d'1h15, organisées le mardi matin entre 9h et 10h15, dans une salle du bâtiment périscolaire du groupe scolaire Jacques Prévert ou de la Mairie.

La convention est conclue à titre gracieux, sans contrepartie financière entre les parties.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 20 janvier 2026

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 Février 2026,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/26 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/26 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/26 du 16 février 2026 à 20h30